

SOCITETE GUINEENNE DU PATRIMOINE MINIER SA (SOGUIPAMI SA)

**SA AU CAPITAL DE GNF 5 000 000 000
SIEGE SOCIAL : IMMEUBLE FRIGUIA BASE
COMMUNE DE KALOUM
BP : 931
CONAKRY**

RAPPORT GENERAL ET RAPPORTS SPECIAUX DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

(Exercice du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021)

CABINET AUDIT GUINEE

Immeuble PETIT CENTRE
6ème Bld. Kaloum Conakry
République de Guinée

Tél : (000224) 628 23 33 90
(000224) 657 12 12 72
(00224) 664 35 89 91

Février 2022

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

(Exercice clos le 31 Décembre 2021)

Cher Actionnaire

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale de **SOGUIPAMI SA**, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2021 sur :

- Le contrôle annuel des comptes de la société SOGUIPAMI tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA selon les dispositions des articles 712 et 713

Nous avons effectué l'examen des états financiers ci-joints de la société SOGUIPAMI SA comprenant :

- le Bilan
- le Compte de résultat
- le Tableau des Flux de Trésorerie
- les Notes Annexes

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La direction de la société est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers, conformément au plan Comptable SYSCOHADA. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances

Responsabilité du Commissaire Aux Comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de nos contrôles. Nous avons effectué nos travaux selon les normes internationales d'audit ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers annuels ne comportent pas d'anomalies significatives et que les transactions financières, administratives et comptables sont correctes et ont servi à l'élaboration des états financiers soumis à notre examen.

Un audit consiste à examiner par sondage ou par d'autres méthodes de contrôle, les éléments probants justifiant les montants et les informations contenues dans les états financiers ; il consiste également à apprécier, d'une part, les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, d'autre part, leur présentation d'ensemble. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Un audit implique aussi la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement de l'auditeur.



En procédant à cette évaluation des risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction et la présentation d'ensemble des états financiers.

Vérifications Et Informations Spécifiques

Les articles 70 et 71 du droit comptable de l'OHADA, font obligation aux organes d'administration ou de direction, selon le cas, de dresser l'inventaire et les états financiers et d'établir un rapport de gestion ainsi qu'un bilan social, le cas échéant.

Le rapport de gestion expose la situation de l'entreprise durant l'exercice écoulé, ses perspectives de développement ou son évolution prévisible et, en particulier les perspectives de continuation de l'activité, etc. Tous ces documents ainsi que la liste des conventions réglementées sont transmis au Commissaire Aux Comptes, 45 jours, au moins avant la date de l'assemblée générale.

Le rapport de gestion du conseil d'Administration de SOGUIPAMI SA nous a été communiqué et nous confirmons les informations sur les états financiers avec ce rapport de gestion.

Opinion du Commissaire Aux Comptes

A notre avis, les états Financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de SOGUIPAMI SA au 31 Décembre 2021, conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit Comptable et à l'information financière.

Fait à Conakry, le 23 Février 2022


Bachir TOURE
Associé - Directeur Général